GEMENG
rouspert
mompech

Avis au public
en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Moersdorf, aux lieux-dits « Obersten Flor » et « Jean Brachmond Strooss »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 26 février 2024, le conseil communal a approuvé le lotissement des parcelles sises à Moersdorf, inscrites au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section ME de Moersdorf, comme suit

- n° cadastral 673, lieu-dit « Obersten Flor », terre labourable, d'une contenance de 6,00 ares,
- n° cadastral 683/2742, lieu-dit « Jean Brachmond Strooss », place, d'une contenance de 5,90 ares,

et situées dans un quartier existant du type espace résidentiel, sous-quartier QE-ERh, suivant le plan n° GEN 01, à l'échelle 1 :250 dressé par le bureau d'architecture « Freches Architektur S.à r.l. » de Wemperhardt, en date du 25 janvier 2024 et joint à la demande présentée en date de ce même jour pour le compte de Mme Lynn Diedrich et de M. Nico Schwab et visant la création d'un seul lot, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 29 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH 9, rue Henri Tudor ▪ L-6582 Rosport ▪ Tél. 73 00 66-1 ▪ Fax. 73 04 26
rosportmompach.lu ▪ info@romo.lu ▪ **N° TVA** : LU – 115 42 783 ▪ **Matricule** : 0000 51 21 086 99